

# UNIQUEMENT 2<sup>e</sup> ÉTAGE ÉLECTRICITÉ.

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN  
ASBL



Organisme de contrôle agréé

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 86/140131/c

BTV BRUXELLES  
Chaussée de Ruisbroek 75  
1190 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :  
Bxl.

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue de l'Eglise  
St Pierre n°5 1090 Bxl.

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :



EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 31/01/2014 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :  
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2000) (RGPF art. 262) (R.F. art. 234) (Prescriptions distributeur)  
Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement  
Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86 2<sup>e</sup> étage  
Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement max 63 A  
Câble aliment, tableau, princ. : 2 x 10 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type Δ 63 A0,3 A  
Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma TT  
Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 6 ; RA : 18 Ohm; RI tot 6 MOhm  
Facteurs d'influences externes : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION : voir schéma.

CONTROLES effectués : voir verso  
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : Néant

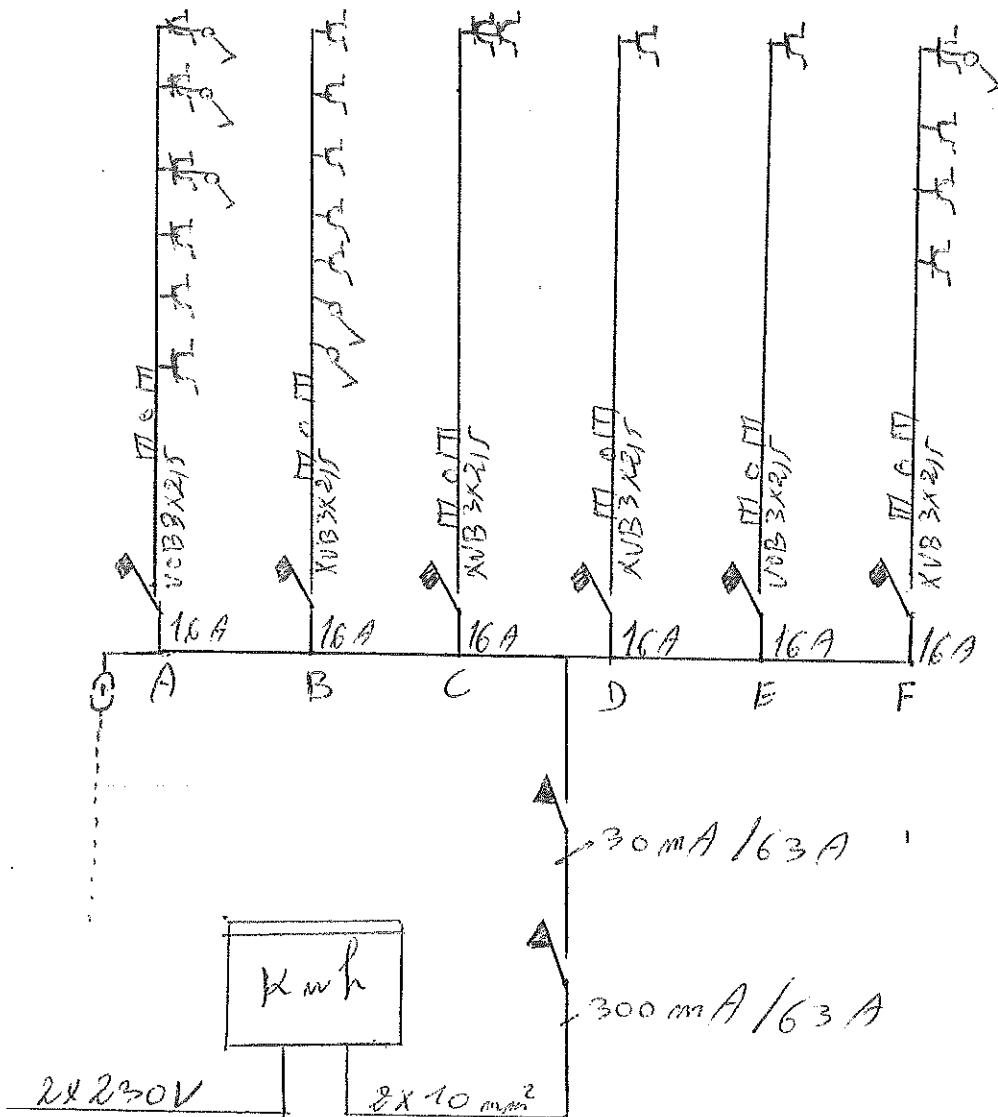
PROCES-VERBAL DE CONFORMITE  
Date : 03/03/2014  
le responsable du distributeur  
nom : SUBELLA  
signature : 89931

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 31/01/2039. (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR : 86 F. Lammom

Le directeur.



Instalateur

Contrôleur

